

Deuxième degré

Répétition de l'une des infractions susmentionnées et
Négligence,
Non-exécution d'instructions,
Non-exécution de fonctions attribuées,
Insubordination,
Falsification des feuilles de présence ou des heures d'arrivée et de départ.

Troisième degré

Répétition de l'une des infractions susmentionnées et
Voies de fait,
Obtention frauduleuse de congés,
Vol,
Falsification de comptes de dépenses.

Quatrième degré

Répétition de l'une des infractions susmentionnées et
Acte criminel,
Tout acte propre à jeter du discrédit sur la réputation du gouvernement du Canada.